

**ANNEXE 1 – Taux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune**

PRESTATIONS	Taux 2016
<b>RESTAURATION</b>	
Prestation repas	<b>1,22 €</b>
<b>AIDE A LA FAMILLE</b>	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	<b>22,71 €</b>
<b>SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS</b>	
En colonies de vacances	
• enfants de moins de 13 ans	<b>7,29 €</b>
• enfants de 13 à 18 ans	<b>11,04 €</b>
En centres de loisirs sans hébergement	
• journée complète	<b>5,26 €</b>
• demi-journée	<b>2,65 €</b>
En maisons familiales de vacances et gîtes	
• séjours en pension complète	<b>7,67 €</b>
• autre formule	<b>7,29 €</b>
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
• forfait pour 21 jours ou plus	<b>75,57 €</b>
• pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	<b>3,59 €</b>
Séjours linguistiques	
• enfants de moins de 13 ans	<b>7,29 €</b>
• enfants de 13 à 18 ans	<b>11,04€</b>
<b>ENFANTS HANDICAPÉS</b>	
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	<b>158,89 €</b>
<i>Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.</i>	
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	<b>20,80 €</b>